



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ


GUIDE
MÉTHODOLOGIQUE

Attribution du label de la HAS à un « outil d'aide à l'appropriation » élaboré par un organisme externe

Validé par le Collège le 26 mars 2026

Descriptif de la publication

Titre	Attribution du label de la HAS à un « outil d'aide à l'appropriation » élaboré par un organisme externe
Méthode de travail	Guide méthodologique
Objectif(s)	L'objectif de ce guide est de décrire la méthode d'attribution du label de la HAS à des outils, élaborés par des organismes externes, pour soutenir la diffusion et l'appropriation de productions HAS.
Cibles concernées	Organismes externes
Demandeur	Auto-saisine dans le cadre du plan appropriation et impact des productions
Promoteur(s)	Haute Autorité de santé (HAS)
Équipe projet	Pilotage et rédaction Marie-José MOQUET (MAI-Direction générale) Membres : Sophie Blanchard (DAQSS-SBP) ; Candice Legris (DAQSS-SEVOQSS) ; Hélène Lussier (DiQasm-SE) ; Aissatou Sow (DIQasm-SR) ; Joelle André-Vert (DCIEU-SEU) ; Alexandre Biosse-Duplan (DCIEU-SEU) ; Emmanuelle Blondet (DCIEU-SDV).
Conflits d'intérêts	Les membres du groupe de travail ont communiqué leurs déclarations publiques d'intérêts à la HAS. Elles sont consultables sur le site https://dpi.sante.gouv.fr . Elles ont été analysées selon la grille d'analyse du guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts de la HAS. Pour son analyse, la HAS a également pris en compte la base « Transparence-Santé » qui impose aux industriels du secteur de la santé de rendre publics les conventions, les rémunérations et les avantages les liant aux acteurs du secteur de la santé. Les intérêts déclarés par les membres du groupe de travail et les informations figurant dans la base « Transparence-Santé » ont été considérés comme étant compatibles avec la participation des experts au groupe de travail.
Validation	Version du 26 mars 2026
Actualisation	
Autres formats	

Ce document ainsi que sa référence bibliographique sont téléchargeables sur www.has-sante.fr 

Haute Autorité de santé – Service communication et information

5, avenue du Stade de France – 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX. Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00

© Haute Autorité de santé – [Date]

Sommaire

Introduction	4
1. Les outils labellisables	5
1.1. Périmètre de l'outil	5
1.2. Objectifs de l'outil	5
1.3. Le type d'outil	6
1.4. Le promoteur	6
1.5. L'accessibilité de l'outil	6
1.6. L'utilisation du label HAS	6
1.7. La durée de validité du label	6
2. Étapes pour l'obtention du label de la HAS	7
2.1. Dépôt de la demande d'engagement dans un label	7
2.2. Recevabilité de la demande	7
2.3. Cahier des charges	7
2.4. Soumission de l'outil à la décision d'attribution du label HAS	8
Pour aller plus loin	9

Introduction

La HAS publie chaque année plusieurs types de productions qui diffèrent par leurs finalités et leurs destinataires dans les secteurs sanitaire, médico-social et social, dont des :

- recommandations, parcours de santé, avis sur les médicaments, technologies, actes ;
- référentiels à partir desquels sont évaluées par exemple la qualité des soins dans les établissements de santé ou la qualité des accompagnements dans les structures sociales et médico-sociales...

Ces productions sont élaborées selon des méthodes éprouvées scientifiquement ([Haute Autorité de santé – Méthodes de la HAS](#)).

La mise en pratique des productions nécessite un accompagnement selon ce qui est attendu du ou des publics cibles (professionnels, usagers, personnes concernées, autres...).

La HAS produit des outils d'aide à l'appropriation de ses productions, en lien avec les publics cibles mobilisés sur le sujet. Les associations d'usagers, les sociétés savantes, les structures ou associations professionnelles en produisent également, soit par adaptation à partir d'outils publiés par la HAS, soit par création à partir des données de la publication.

1. Les outils labellisables

Pour permettre aux publics cibles de mettre en pratique une production HAS, un accompagnement par des outils peut être nécessaire. Ils aident à s'en approprier les contenus pour en faire usage au quotidien et/ou en formation.

1.1. Périmètre de l'outil

L'outil d'aide à l'appropriation doit obligatoirement être fondé sur le contenu d'une publication de la HAS et cohérent avec celle-ci.

Le sujet doit avoir donné lieu ou va donner lieu à une publication HAS inscrite à son programme de travail. La demande peut être faite en anticipation d'une production inscrite au programme de travail, mais le travail devra porter sur la production HAS validée par le Collège.

S'il existe déjà des outils en accès libre publiés sur le sujet, le promoteur devra expliciter la plus-value de l'outil et à quels besoins non couverts il entend répondre.

1.2. Objectifs de l'outil

Un outil d'appropriation est destiné à aider les personnes pour l'utilisation des résultats issus des travaux de la HAS fondés sur la synthèse des connaissances scientifiques et des avis d'experts.

L'objectif des outils proposés par les promoteurs doit être d'aider les publics cibles dans le déploiement, l'appropriation, l'acquisition et/ou la mise en œuvre de connaissances ou le renforcement de leurs capacités d'agir afin de soutenir l'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et des accompagnements. Cet outil doit apporter une aide pour l'intégration de ces connaissances aux pratiques courantes. Il doit les rendre accessibles, compréhensibles, utiles et applicables par les différents publics cibles.

Appropriation

Donner aux publics cibles les ressources nécessaires pour mettre en pratique les recommandations des productions. Cela nécessite des moyens d'information (diffusion pertinente des productions et des messages clés), des outils de transfert de connaissances (aides à l'intégration des savoirs construits avec les destinataires – ex. : aide-mémoire, arbres de décision diagnostique ou thérapeutique, tutoriels, formations, etc.).

Transfert de connaissances (TC)

TC selon la définition de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) = « Un ensemble de moyens (outils et activités) visant non seulement à partager les contenus d'un produit de connaissances, mais également à s'assurer qu'ils soient accessibles, compréhensibles, utiles et applicables aux différents publics auxquels ils sont destinés (décideurs, gestionnaires, professionnels, cliniciens, intervenants, usagers, grand public). Il s'agit d'un processus continu, dynamique et itératif, élaboré et réalisé en collaboration avec les diverses parties prenantes. »

TC selon la définition de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) = « Processus dynamique qui réfère à l'ensemble des activités et des mécanismes d'interaction favorisant la diffusion, l'adoption et l'appropriation de nouvelles connaissances. »

Les outils d'appropriation font partie d'une stratégie de transfert de connaissances.

1.3. Le type d'outil

Le choix d'un outil d'aide à l'appropriation est déterminé en fonction de l'objectif visé et du public cible.

Il n'y a pas de liste fermée d'outils pour l'attribution d'un label, ni de format imposé (papier, informatique ou numérique – à l'exception des outils règlementés, de type LAP/LAD, qui en sont exclus).

1.4. Le promoteur

Le promoteur (= organisme qui fait la demande de label) doit être un organisme professionnel (à but non lucratif), une association d'usagers ou de personnes concernées ou un organisme public.

1.5. L'accessibilité de l'outil

La labellisation implique que l'outil soit « gratuit » et en libre accès. Il sera disponible en ligne soit sur le site de la HAS, soit sur celui du promoteur ou accessible sur demande auprès de celui-ci. La HAS participe à sa diffusion.

1.6. L'utilisation du label HAS

Le promoteur peut faire mention du label HAS sur l'outil concerné (documents édités ou mis en ligne sur son site, etc.).

- Il peut insérer l'encadré ci-dessous au bas de la page de garde de chaque document : « Cet outil a reçu le label HAS. Ce label signifie qu'il a été élaboré selon les procédures, règles méthodologiques et déontologiques préconisées par la HAS. Un avis favorable a été donné sur le contenu de cette production et la HAS invite les professionnels, les organismes concernés ou les usagers à l'utiliser. »
- Il peut apposer le logo HAS, aux conditions suivantes : pas d'affichage ou de mention d'un industriel concerné par le thème traité sur ou au côté d'un document affichant le label HAS (y compris en cas d'impression ou de diffusion par l'industriel).

Le promoteur s'engage à signaler toutes corrections post-publication apportées au document (de type erratum).

1.7. La durée de validité du label

Le label reste valide tant que l'outil et la publication HAS correspondante ne sont pas modifiés ou considérés obsolètes. Tout outil devenu obsolète doit être retiré du site internet du promoteur et du site de la HAS.

Toute modification de la publication princeps implique de revoir l'outil et le label, soit à la demande du promoteur ou de la HAS. Ces modifications suivent le présent guide méthodologique.

2. Étapes pour l'obtention du label de la HAS

Le label attribué à un outil garantit la qualité et la conformité aux règles méthodologiques, déontologiques et scientifiques décrites dans ce guide. La vérification de la conformité et de la qualité de l'outil est réalisée selon le processus décrit dans ce guide.

L'attribution du label de la HAS se déroule en 4 étapes.

- 1. Dépôt d'une demande en lien avec une publication de la HAS en ligne ou liée à son intention d'engager une demande de label pour une publication inscrite au programme HAS.
- 2. Décision HAS de recevabilité.
- 3. Élaboration de l'outil dans le respect du cahier des charges (si demande retenue).
- 4. Soumission de l'outil finalisé à la décision de la HAS en vue de l'attribution du label.

2.1. Dépôt de la demande d'engagement dans un label

Il est impératif que la demande soit faite préalablement à l'élaboration de l'outil.

Le promoteur transmet par mail à la HAS (XX adresse mail générique ou adresse par direction) la **fiche 1** complétée de demande d'engagement dans un label.

Les informations de ce document permettent à la HAS de statuer sur la recevabilité de la demande.

2.2. Recevabilité de la demande

La recevabilité est analysée selon 5 critères.

- 1. Le promoteur représente au moins l'un des publics cibles du document HAS de référence ou apporte un soutien dans la mise en œuvre de la publication HAS à au moins l'un des publics cibles du document.
- 2. L'objectif et l'usage qui sera fait de l'outil sont clairement définis.
- 3. Le promoteur explicite la plus-value de sa proposition si un ou des outils similaires existent déjà.
- 4. Le promoteur a identifié la personne ou l'équipe en charge du pilotage du travail qu'il souhaite engager.
- 5. Le promoteur s'engage à respecter le cahier des charges défini dans la **fiche 2** et l'usage du logo HAS après attribution.

Après analyse interne, le promoteur est informé par mail de la recevabilité de sa demande et un référent HAS est désigné pour être son interlocuteur tout au long du processus.

2.3. Cahier des charges

Lors de l'élaboration de l'outil, le promoteur s'engage à respecter le cahier des charges défini dans la **fiche 2**.

Le cahier des charges détaille le déroulé et les documents attendus aux différentes étapes du travail :

- à l'étape de démarrage, si la demande de label est acceptée ;

- à l'étape d'élaboration de l'outil ;
- à l'étape post-test sur le terrain ;
- à l'étape d'évaluation finale de la qualité de l'outil, avant passage pour validation par le Collège ou la commission concernée selon le sujet de l'outil.

Le cahier des charges vise à garantir :

- le respect de règles méthodologiques et déontologiques lors de l'élaboration ;
- les critères de qualité attendus de l'outil (élaboration, contenu, utilisation) ;
- une stratégie de déploiement et d'accompagnement de l'outil.

2.4. Soumission de l'outil à la décision d'attribution du label HAS

Le promoteur adresse un exemplaire de l'outil finalisé, afin qu'il soit soumis aux instances validantes de la HAS (Collège ou commission concernée) via la personne référente de son dossier à la HAS.

La fiche résumée, disponible en annexe du cahier des charges, pour la soumission au Collège ou à la commission concernée est complétée par la personne référente du dossier à la HAS.

Après délibération, le Collège ou la commission concernée peut :

- rendre un avis favorable à l'attribution du label de la HAS ;
- rendre un avis défavorable provisoire sous réserve de la mise en œuvre de modifications complémentaires demandées ;
- rendre un avis défavorable à l'attribution du label de la HAS.

Le promoteur est informé, par mail, de la décision du Collège ou de la commission concernée de la HAS.

Pour aller plus loin

Haute Autorité de santé. Déclarations d'intérêts et gestion des conflits d'intérêts. Guide de déontologie. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2023. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/guide_dpi.pdf

Haute Autorité de santé. Charte de déontologie. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2025. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/guide_dpi.pdf

Haute Autorité de santé. Labellisation par la HAS d'un flash sécurité patient élaboré par un organisme externe. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2024. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3499384/en/labellisation-par-la-has-d-un-flash-securite-patient-elabore-par-un-organisme-externe

Haute Autorité de santé. Document d'information patient à partir d'une recommandation de bonne pratique. Saint-Denis La Plaine : HAS ; juin 2012. https://www.has-sante.fr/jcms/c_2664118/fr/document-d-information-patient-a-partir-d-une-recommandation-de-bonne-pratique

Haute Autorité de santé. Élaboration d'un document écrit d'information à l'intention des patients et des usagers du système de santé. HAS ; juin 2008. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/elaboration_doc_info_patients_rap.pdf

Haute Autorité de santé. Éléments pour élaborer une aide à la prise de décision partagée entre patient et professionnels de santé. Saint-Denis La Plaine. HAS ; mars 2018. https://www.has-sante.fr/jcms/c_2838959/fr/elements-pour-elaborer-une-aide-a-la-prise-de-decision-partagee-entre-patient-et-professionnel-de-sante

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. Modalités et transfert de connaissances. Montréal : INESSS ; 2020. <https://www.inesss.qc.ca/formations-et-outils/transfert-de-connaissances.html>

Institut national de santé publique du Québec. Animer un processus de transfert de connaissances. Québec : INSPQ ; 2009. <https://www.inspq.qc.ca/institut/transfert-des-connaissances/animer-processus-de-transfert-des-connaissances>

Institut national du cancer. Méthode d'élaboration des outils pour la pratique à destination des médecins généralistes. Boulogne-Billancourt : INCA ; 2024. <https://www.cancer.fr/professionnels-de-sante/recommandations-et-aide-a-la-pratique/outils-pour-la-pratique-des-medecins-generalistes>

Promotion Santé Normandie. Structurer une démarche de transfert de connaissances en santé. Outils d'aide pour l'usage des professionnels. Hérouville-Saint-Clair : Promotion Santé Normandie ; 2018. <https://www.promotion-sante-idf.fr/sinformer/trouver-ressources/ressources-documentaires/structurer-demarche-transfert-connaissances>

INPES. Outils d'intervention en éducation pour la santé : critères de qualité. Référentiels. 2003. [Outils d'intervention en éducation pour la santé : critères de qualité. Référentiel de bonnes pratiques.](https://www.inpes.sciensano.be/fr/ressources/ressources-documentaires/outils-intervention-education-pour-la-sante-criteres-qualite-referentiels)

Retrouvez tous nos travaux sur
www.has-sante.fr

